MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ATIGIP
AGENCE DU TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 25 novembre 2026

Insertion professionnelle des jeunes suivis par la Justice : le ministère de la Justice a signé un nouvel accord-cadre avec le ministère du Travail et des Solidarités, le ministère de l'Intérieur et l'Union nationale des Missions locales

À l'occasion du Salon des maires et des collectivités locales à Paris, Pascal COURTADE, directeur général de l'administration pénitentiaire, Thomas LESUEUR, directeur de la protection judiciaire de la jeunesse, Benjamin MAURICE, délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle, Patricia MIRALLÈS, déléguée interministérielle de VigiRep et Driss BOURIDA, administrateur de l'Union nationale des Missions locales ont signé un nouvel accord-cadre pour la période 2026-2029 visant à renforcer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes suivis sous main de Justice.

Depuis 2018, l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (Atigip), service à compétence nationale de la direction générale de l'administration pénitentiaire (ministère de la Justice), accompagne les acteurs engagés en faveur de la réinsertion professionnelle des personnes placées sous main de justice. Elle développe le travail d'intérêt général, le travail pénitentiaire et favorise la réinsertion des personnes condamnées afin d'éviter la récidive.

Ces missions s'inscrivent dans la continuité de la réflexion profonde engagée par Gérald DARMANIN, garde des Sceaux, ministre de la Justice, sur le sens et l'exécution des peines avec la nécessité de prévenir la récidive.

C'est dans ce cadre qu'un nouvel accord a été signé ce jour entre plusieurs acteurs engagés dans la prise en charge des jeunes suivis par la Justice, afin de renforcer l'insertion sociale et professionnelle permettant de lutter contre la récidive. Cet accord s'inscrit dans la continuité d'un précédent accord-cadre 2024-2025 qui avait permis de renforcer la collaboration entre le ministère de la Justice, le ministère du Travail et des Solidarités, le secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR) et le réseau des Missions locales.

Le réseau des Missions locales intervient depuis plus de 30 ans auprès des jeunes suivis sous main de justice âgés de 16 à 25 ans. Mobilisées dans la préparation à la sortie des jeunes détenus et dans l'insertion sociale et professionnelle en milieu ouvert, les Missions locales jouent un rôle clé dans la prévention de la récidive, en lien avec les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) et les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

Le cofinancement national du ministère de la Justice, passé de 750 000 à 850 000 euros entre 2024 et 2025, a permis d'étendre les modalités d'intervention des 200 conseillers justice des Missions locales (CJML) et d'augmenter de plus de 35% le nombre des jeunes suivis sous main de Justice accompagnés en détention (5 794 jeunes accompagnés en 2024 contre 7 809 en 2025).

Contacts presse
Cabinet du garde des Sceaux : 01 44 77 63 15 - secretariat-presse.cab@justice.gouv.fr
Bureau presse et veille du ministère : 01 44 77 65 54 - presse-justice@justice.gouv.fr

Le partenariat a également mis l'accent sur la formation des professionnels du réseau pour l'emploi dans la prise en charge des publics spécifiques. Ainsi, Entre 2023 et 2025, 93 conseillers justice des Missions locales ont été formés à l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) à Agen et 144 ont suivi le module de e-learning « ABC de la PJJ » mis en place par l'École nationale de la protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) à Roubaix.

2026-2029 : un nouvel accord cadre pour renforcer la lutte contre la récidive

Le renouvellement de l'accord-cadre permettra de renforcer la coordination entre les professionnels du réseau pour l'emploi et les acteurs de la Justice, permettant de mieux accompagner les jeunes suivis sous main de Justice dans leur réinsertion sociale et professionnelle, et notamment dans le cadre de l'obligation de formation des 16-18 ans.

Le ministère de la Justice prévoit de consacrer 884 000 euros en 2026 au cofinancement des postes de conseillers justice sur les Missions locales, en complément des financements accordés par le ministère du Travail et des Solidarités et par le ministère de l'Intérieur.

En plus de l'intervention de ces conseillers auprès des jeunes sous main de justice, ce cofinancement permettra de développer plusieurs actions visant à renforcer leur connaissance dans la prise en charge de ce public spécifique, au travers notamment de formations à l'ENAP et l'ENPJJ, d'élaboration d'outils dédiés, de partage de bonnes pratiques et d'immersions croisées entre professionnels.

Le TIG : un vecteur de réinsertion et de prévention de la récidive

Le partenariat prévoit également d'augmenter l'offre de travail d'intérêt général (TIG) – et notamment les TIG pédagogiques – sur l'insertion professionnelle proposée par les Missions locales. Sur la période 2024-2025, plus de 10 Missions locales avaient été habilitées pour recevoir des jeunes tigistes, portant le total à 40. Un guide sur les modalités d'habilitation a été élaboré afin de favoriser le déploiement de ces dispositifs.

La peine de travail d'intérêt général, consistant en un travail effectué gratuitement au profit de la collectivité, est reconnue pour ses vertus réparatrices, favorisant la réinsertion sociale des personnes condamnées en leur offrant souvent une première expérience professionnelle.

Aujourd'hui, 65 % des 47 000 places de TIG proviennent des collectivités territoriales et une majorité de municipalités intègrent désormais systématiquement le TIG dans leur stratégie locale de lutte contre la délinquance, en reconnaissance de l'efficacité de cette peine pour réduire la récidive et la commission d'infractions relevant du spectre des incivilités.

En faisant participer directement la société civile à l'œuvre de justice, cette peine tisse du lien social entre les auteurs d'infractions et la collectivité, et contribue à changer le regard sur la peine. En outre, elle permet de limiter le recours aux courtes peines d'emprisonnement et réduit ainsi le risque de récidive.

Cette peine peut être prononcée en répression de contraventions de cinquième classe ou de délits punissables d'une peine d'emprisonnement, couvrant un large public.

Le développement des partenariats avec des entreprises publiques et privées permet de proposer aux personnes condamnées des postes de travail diversifiés, lors de l'exécution de leur peine.